

DECISION n° 1071849 d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 pour la région Basse Normandie devenue Normandie

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Basse Normandie signée le 19 mai 2016;

Vu l'avis de la commission des aides du 4 juillet 2017 concernant l'aide n°1071849;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet n°6 du dispositif 4.1.1 du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2017 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL			
Mesure 4.1.1 AAP n°6 (LP 1811)	6 226 €	0 €	6 226 €		10 601 €	16 827 €
<i>Imprévus</i>			0 €			
TOTAL			6 226 €			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : 25 JUIL. 2017

La Directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

LP	Année engagement	Nom du territoire	ID_AAC (base de données AAC)	Identifiant AAC SITOURBF	Enjeu	Mesure/Sous-mesure/Opération	N° PACAGE	Nom attributaire	CUMA	Majoration	Nom Investissement (détail)	Type d'investissement	Montant Présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN (€ 37%)	Taux participation AESN	FEADER (€ 63 %)
1811-1835	2017	QUETREVILLE-SUR-SIENNE			NZV/2015	mesure 4.1.1 inv Productif		GAEC BEAUFILS		JA	Fumière couverte (MAN NZV/2015), Faucheuse, faneuse, andaineur.	Stockage des effluents d'élevage	54 123,16	54 123,16	6 233,95	31,08%	10 600,84
		Total													10 600,94		

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Décision n°1060403	Décision n°1060420	Décision n°1066306	Décision n°1066310	Décision n°1069076	Décision n°1069077	Décision n°1071848	Décision n°1071849	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Mesure 4.1.1									
Ex-Basse Normandie	108 613 €	3 108 €	40 816 €	148 660 €	45 986 €	198 951 €	121 138 €	6 226 €	673 498 €
Imprévus	2 172 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €			2 172 €
TOTAL	110 785 €	3 108 €	40 816 €	148 660 €	45 986 €	198 951 €	121 138 €	6 226 €	675 670 €